



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 05-20240425

**Travaux d'aménagement de diverses voies - 2^e procédure
Lot n° 4 – Réfection de chaussée en enrobé sur les rues Jules
Bertaut et Fidelio Robert
Avenant n°1 au marché de travaux n° 2022/38**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20240425 Travaux d'aménagement de diverses voies - 2^e procédure
Lot n° 4 – Réfection de chaussée en enrobé sur les rues Jules Bertaut et Fidélio Robert
Avenant n°1 au marché de travaux n° 2022/38

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2024,
- Vu** le rapport n° 05-20240425 présenté au Conseil municipal du jeudi 25 avril 2024,

Considérant que le marché n° VI2022/38 relatif à la réfection d'enrobés sur les rues Jules Bertaut et Fidélio Robert a été notifié le 16 décembre 2022 à l'entreprise SAS GTOI pour un montant de 304 907,00 €HT (soit 330 824,10 €TTC) avec un délai de travaux de 67 jours calendaires (y compris période de préparation de 7 jours calendaires),

Considérant que dans un premier temps, suite aux travaux complémentaires de raccordement des eaux usées actés dans l'avenant n°1 au marché de travaux n° 2022/37 relatif aux aménagements des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert, les déformations induites sur le corps de chaussée imposent un reprofilage pour assurer le confort des usagers de la route,

Considérant que les travaux de rabotage complémentaires pour une quantité de 9 700 m² s'élèvent à un montant 39 770,00 € HT (soit 43 150,45 €TTC), ce qui porte le coût total de l'opération à 373 974,55 € TTC, soit une augmentation de 13,04% par rapport au montant du marché initial,

Considérant que dans un second temps, depuis août 2021, le coût des matériaux utilisés dans l'opération a subi une forte augmentation,

Considérant que selon l'avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022, il est possible pour les parties de librement négocier une modification « sèche » de la durée, des prix ou tarifs ou des clauses d'évolution du prix initialement prévus au contrat de nature à compenser toute perte non prévisible subie par le cocontractant,

Considérant que l'entreprise SAS GTOI a sollicité la commune du Tampon en février 2024 aux fins de révision à la hausse des prix du marché, et qu'après négociation entre les deux parties, il est proposé de modifier la formule de révision de prix du CCAP par la formule suivante : “Cn = 0.05 + 0.95 x (GC 12 (n) / GC 12 (o))”,

Considérant que cette révision définitive sera effectuée au stade du projet de décompte final du titulaire sur la base de la formule ci-avant modifiée appliquée sur l'ensemble des prestations objet du marché, qu'elles aient ou non fait l'objet d'acompte au cours du marché, pour procéder au paiement au titulaire du complément de ce auquel il a droit au titre de la clause de variation des prix modifiée et que la valeur finale des index sera celle de la date de réalisation des prestations,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du jeudi 21 mars 2024, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant,

Considérant que cet avenant sera conclu sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° VI 2022/38 passé avec l'entreprise titulaire, SAS GTOI,

Article 2 la modification de la formule de révision de prix du CCAP par la formule suivante : " $C_n = 0.05 + 0.95 \times (GC\ 12\ (n) / GC\ 12\ (o))$ ",

Article 3 l'imputation de la charge correspondante au chapitre 23, compte 2315,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

MARCHES PUBLICS

MODIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune du Tampon
Service de la Commande Publique
256 rue Hubert Delisle
97430 LE TAMPON

B - Identification du titulaire du marché

SAS GTOI
ZI N°2 – BP N°32016
97824 LE PORT CEDEX
TÉL : 0262 42 85 85 / 0262 26 56 10
@ : be-tpsud@gtoi.fr
SIRET : 323 078 006 00067

C - Objet du marché

■ **Objet du marché public :**

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DIVERSES VOIES DU TAMPON
Lot N°4 : Réfection de chaussée en enrobé sur les rues Jules Bertaut et Fidelio Robert - 2e procédure

■ **Numéro du marché public : VI2022.38**

■ **Date de la notification du marché public : 16/12/2022**

■ **Montant initial du marché public :**

- **Taux de la TVA : 8,5 %**
- **Montant HT : 304 907,00 €**
- **Montant TTC : 330 824,10 €**

■ **Délai d'exécution : 67 jours calendaires**

D - Objet de la modification du marché public.

■ **Modifications :**

1. Travaux supplémentaires

Dans le cadre de l'aménagement des rues Jules Bertaut et Fidelio sur la commune du Tampon, soit de la

RN3 jusqu'au chemin Chalet, le marché n°VI2022.38 a été notifié le 16 décembre 2022 à la SAS GTOI pour un montant de 330 824,10 €^{TTC}.

Les travaux concernent la mise en œuvre d'enrobé à chaud sur toute l'emprise du chantier.

A la suite des travaux complémentaires de raccordement des eaux usées actés dans l'avenant n°1 au marché de travaux n°2022/37 relatif aux aménagements des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert, les déformations induites sur le corps de chaussée imposent un reprofilage pour assurer le confort des usagers de la route.

Pour ce faire, il est demandé à l'entreprise un rabotage de chaussée complémentaire.

Les travaux supplémentaires, non prévus au marché initial, sont définis comme suit :

• Rabotage de chaussée	9 700 m ² x 4,10 € =	39 770,00 €HT
	Montant HT de l'avenant =	39 770,00 €HT
	TVA 8,5 % =	3 380,45 €
	Montant TTC de l'avenant =	43 150,45 €TTC
	Montant total TTC du marché de base =	330 824,10 €TTC
	Nouveau montant TTC du marché =	373 974,55 €TTC
	Soit une augmentation du montant initial de 13,04 %.	

2. Modification de la formule de révision de prix

Le présent avenant a également pour objet la modification de l'article 6.2 du CCAP concernant les modalités de variation des prix afin de prendre en compte le contexte économique international actuel.

Cette modification est justifiée par le contexte économique de la hausse des prix des matières premières et fait référence à la circulaire n° 6374/SG, publiée le 29 septembre 2022 suite à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, qui acte les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique. Elle précise que les parties peuvent librement négocier, une modification « sèche » de la durée, des prix ou tarifs ou des clauses d'évolution du prix initialement prévus au contrat de nature à compenser toute perte non prévisible subie par le cocontractant.

Après négociation entre les parties, il est proposé de modifier la formule de révision de prix selon les modalités ci-dessous :

- **Nouvelle rédaction de la formule de révision de prix prévue à l'article 6.2 – Modalités de variation des prix :**

« $C_n = 0.05 + 0.95 \times (GC\ 12\ (n) / GC\ 12\ (o))$ »

- **Ajout de la disposition suivante à l'article 6.2 – Modalités de variation des prix :**

« Il est convenu entre les parties qu'une révision définitive sera effectuée au stade du projet de décompte final du titulaire sur la base de la formule ci-avant modifiée appliquée sur l'ensemble des prestations objet du marché, qu'elles aient ou non fait l'objet d'acompte au cours du marché, pour procéder au paiement au titulaire du complément de ce auquel il a droit au titre de la clause de variation des prix modifiée. La valeur finale des index sera celle de la date de réalisation des prestations. »

■ Incidence financière de la modification :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

NON OUI

Montant total de la modification du marché public : **43 150,45 €^{TTC}**

La modification du marché public entraîne une augmentation du montant de 13,04%, soit un nouveau montant de marché de **373 974,55 €^{TTC}**.

■ Incidence de la modification sur le délai du marché :

Le délai d'exécution des travaux est allongé de **7 jours calendaires**.

■ Autres clauses :

Toutes les autres dispositions du marché qui ne se trouvent pas modifiées par la présente modification demeurent inchangées.

E - Signatures

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A :, le
Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de la modification au titulaire du marché public